

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Dérogation à la collecte des
ordures ménagères résiduelles

L'an deux mille treize, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de Revel-Tourdan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame DEZARNAUD Sylvie, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2013

Présents : DEZARNAUD S (procuration de LAMBERT C) - BAGNIS A - BOUVERET M - ROUX G (procuration de MAGNAT A) - BRUCHON D - ALLIGIER JC - ARGOUD Y - BALLESTA P - COZ L - FINAND F - OKOUMOUCHIAN G - PINGET MC - POIPY L

Absentes (excusées) : MAGNAT A - LAMBERT C

Délibération 2013.013

Vu les articles R 2224-23 et R 2224-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de dérogation au principe de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles, de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à Monsieur le Préfet de l'Isère,

Vu la demande d'avis du conseil municipal, faite par Monsieur le Sous Préfet de l'Isère, pour déroger au principe de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles,

Considérant le taux de présentation des bacs sur le territoire, tout au long de l'année 2012,

Constatant que le taux d'utilisation du service par les usagers n'est pas différent en période estivale,

Constatant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire enregistre, depuis 2011, une baisse de sa production d'ordures ménagères résiduelles,

Considérant la facturation du service de gestion de déchets depuis le 1^{er} janvier 2011, suivant une redevance incitative : mesure importante d'encouragement à la réduction de la production des déchets suivant la loi dite loi Grenelle II,

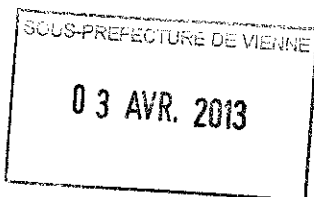
Considérant l'existence de collectes tous les quinze jours des ordures ménagères résiduelles sur d'autres territoires,

Considérant que l'étude d'optimisation des services, dans son analyse environnementale, a conclu à une amélioration de tous les indicateurs environnementaux en cas de diminution de la fréquence de passage,

Considérant que la diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles permettra une baisse des coûts annuels de collecte,

Considérant les mesures particulières prises pour préserver l'hygiène publique, et en particulier :

- la conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- le maintien d'une collecte hebdomadaire pour les professionnels, les collectivités, les centres bourgs et l'habitat collectif,
- l'organisation du planning de collecte, établi pour permettre de répondre à des besoins spécifiques, et qui fait que chaque semaine, un véhicule de collecte est sur le territoire d'une même commune et peut, à titre exceptionnel, procéder à



une collecte de certains usagers afin de maintenir un bon niveau d'hygiène publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable au principe d'une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères résiduelles.

Pour copie certifiée conforme
Le 29 mars 2013

Le Maire,
Sylvie DEZARNAUD

